

Bureau du 18 novembre 2002

Décision n° B-2002-0988

commune (s) : Saint Priest

objet : **Pôle bus - Rue Léon Perrier - Aménagement dans le cadre des opérations connexes à l'extension du tramway - Approbation des dossiers de consultation des entrepreneurs - Appel d'offres ouvert**

service : Direction générale - Direction des grands projets

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 7 novembre 2002, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2002-0444 en date du 4 février 2002, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

L'objet du présent projet de décision est le lancement de la consultation pour les travaux de réalisation d'un pôle bus, rue Léon Perrier à Saint Priest dans le cadre des projets connexes à l'extension du tramway, pour assurer l'interconnexion multimodale avec les bus.

Par délibération n° 2000-7709 en date du 18 décembre 2000, la Communauté urbaine décidait de prendre sous sa maîtrise d'ouvrage la réalisation d'un programme de travaux connexes à l'extension du tramway à Saint Priest.

L'aménagement d'un pôle bus, rue Léon Perrier, fait partie du programme de travaux prévus dans la délibération de décembre 2000.

Il a fait l'objet d'une individualisation d'autorisation de programme lors de la réunion du Conseil en date du 18 mars 2002 pour un montant de dépenses de 850 000 € TTC.

Dans le cadre de l'arrivée du tramway à Saint Priest, le pôle bus situé rue Léon Perrier, doit être restructuré. Il assure la connexion multimodale avec la station tramway du centre-ville.

A cette occasion, quatre alignements d'arbres viendront prolonger la végétalisation de l'axe commencée par le tramway. Les trottoirs seront élargis, les revêtements de voirie et des trottoirs requalifiés.

La maîtrise d'œuvre est assurée par l'architecte Frédéric Agnesa, associé au bureau d'études Sogreah.

L'opération, estimée à 850 000 € TTC, comporte neuf lots :

- lot n° 1 : voirie,
- lot n° 2 : asphalte,
- lot n° 3 : assainissement,
- lot n° 4 : espaces verts et arrosage,
- lot n° 5 : fourniture de supports et équipements pour la signalisation lumineuse,
- lot n° 6 : fourniture de contrôleurs et d'armoire de signalisation lumineuse,
- lot n° 7 : génie civil et génie électrique de signalisation lumineuse,
- lot n° 8 : contrôle technique d'installation lumineuse,
- lot n° 9 : fourniture d'un sanitaire préfabriqué.

Les lots n° 1, 2, 3, 4 et 9 seraient attribués par voie d'appel d'offres ouvert.

Les lots n° 5 à 8 de signalisation lumineuse seraient réalisés sur les marchés annuels à bons de commande de la direction de la voirie ;

Vu ledit dossier ;

Vu les articles 33, 39, 40 et 58 à 60 du code des marchés publics ;

Vu les délibérations du Conseil n° 2000-7709, 2002-0523 et 2002-0444 en date des 18 décembre 2000, 4 février et 18 mars 2002 ;

DECIDE

1° - Accepte les présents détails estimatifs et dossiers de consultation des entrepreneurs, lesquels seront rendus définitifs, pour l'aménagement d'un pôle bus, rue Léon Perrier à Saint Priest, d'un coût estimé à 850 000 € TTC.

2° - Arrête que :

a) - les travaux correspondant aux lots n° 1 : voirie, n° 2 : asphalte, n° 3 : assainissement, n° 4 : espaces verts et n° 9 : fourniture de sanitaire préfabriqué seront traités par voie d'appel d'offres ouvert, conformément aux dispositions des articles 33, 39, 40 et 58 à 60 du code des marchés publics,

b) - les travaux de signalisation lumineuse (lots n° 5 à 8) seront réglés sur les marchés annuels traités par voie d'appel d'offres ouvert et conclus, à cet effet, par la direction de la voirie.

3° - Autorise monsieur le président à :

a) - accepter les offres retenues pour valoir actes d'engagement,

b) - signer les marchés et tous les actes contractuels s'y référant dans la limite de l'autorisation de programme individualisée pour l'opération.

4° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme n° 628 individualisée le 18 mars 2002 pour la somme de 850 000 € TTC en dépenses.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,